

PROCES-VERBAL N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
DUPRAT Cathy	x		
PANDELÉ Bernard	x		
THORE Brigitte	x		
VAN WAES Jacques	x		
CANTIN Brigitte	x		
CLAVIERIE Yannick	x		
DE CASTRO Stéphane	x		
VAN WAES Valérie	x		
MARÉCAUX Dave	x		
PINEAUD Laura	x		
DARZAC Adrien	x		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 11, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Valérie VAN WAES

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

ORDRE DU JOUR

<u>01</u>	Lecture et approbation du compte-rendu du 6 mars 2026
<u>02</u>	Election du Maire
<u>03</u>	Création des postes d'adjoints
<u>04</u>	Election des adjoints
<u>05</u>	Indemnités des élus
<u>05</u>	Lecture de la Charte de l' élu local
<u>06</u>	Délégations : SETA, SDEG, SIVU, SICTOM
<u>07</u>	Désignation des commissions :
<u>08</u>	Questions diverses

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 6 mars 2026

Le compte-rendu est approuvé et signé par tous les membres présents lors du précédent conseil.

2 / Election du Maire

Tour à tour, les Conseillers sont invités à voter pour le Maire.
Résultats :

Duprat Cathy voix 11
 Blanc 0
 Nul 0

Cathy DUPRAT est élue Maire.

3 / Création des postes d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. A ce jour, 2 postes sont créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE la création de 2 postes d'Adjoints au Maire.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		

4 / Election des adjoints

Tour à tour, les Conseillers sont invités à voter pour la liste présentée par Bernard PANDELÉ

Liste Bernard Pandelé voix 11
 Blanc 0
 Nul 0

Bernard PANDELÉ est élu 1^{er} adjoint.
Brigitte THORE est élue 2^{ème} adjointe.

5 / Indemnités des élus

Madame le Maire rappelle que les indemnités des élus doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale indemnitaire. Cette enveloppe est déterminée au niveau national par le nombre d'habitants de la commune. Elle est constituée de l'indemnité maximale du maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints.

Désormais, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. Auparavant, l'enveloppe était calculée sur la base du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire.

L'indemnité est calculée en fonction d'un **taux** (pourcentage) de l'indice maximal des salaires de la Fonction publique territoriale (**IM** max = 835).

Pour mémoire, dans la FPT : salaire brut = **indice majoré** x **valeur du point d'indice** (4,92278 €)

Les maires de communes de moins de 500 habitants bénéficient à titre automatique, sans délibération, du taux de 28.1 %,

soit un salaire brut de $(28.1 \% \times 835) \times 4.92278 = 1\,155.06 \text{ €}$ (998.67 € net)

Les adjoints qui ont une ou plusieurs délégations du maire perçoivent également une indemnité. Des différences entre adjoints peuvent exister à condition qu'elles soient fondées sur des motifs liés à l'importance des fonctions effectivement exercées

Dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité des adjoints est fixée au taux maximal de 10.89 %

soit un salaire brut de $(10.89 \% \times 835) \times 4.92278 = 447.64 \text{ €}$ (387.03 € net)

Compte tenu des délégations qu'elle souhaite attribuer à ses adjoints, Madame le Maire propose de fixer le même taux aux deux adjoints et de leur attribuer l'indemnité maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE d'attribuer le taux de 10.89 € aux indemnités des deux adjoints.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		

6 / Lecture de la Charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la Charte. Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

7 / Délégués aux EPCI et aux syndicats mixtes

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopérations intercommunale est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués pour les EPCI dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévus dans les statuts des syndicats, et après avoir procédé au vote, ont été élus :

Pour le Syndicat d'Energies du Gers : Titulaire 1 : MARÉCAUX Dave
Titulaire 2 : DE CASTRO Stéphane

Pour le SETA : Titulaire : en attente Conseil communautaire
Suppléant :

Pour le SIVU Ayzieu Lias d'Ac Panjas : Titulaire 1 : PINEAUD Laura
Titulaire 2 : DARZAC Adrien

Pour la CCGA :

Titulaire : DUPRAT Cathy
Suppléant : PANDELE Bernard

Les délégués au SICTOM sont désignés par l'organisme qui exerce la compétence « ordures ménagères », c'est-à-dire la Communauté de Communes du Grand Armagnac. Toutefois, le Conseil municipal propose :

Titulaire : PANDELÉ Bernard
Suppléante : VAN WAES Jacques

Délégué à la défense : MARÉCAUX Dave

Référent sécurité-incendie : DE CASTRO Stéphane

Référents PCS : MARÉCAUX Dave, DE CASTRO Stéphane, DUPRAT Cathy

8 / Commissions communales

Madame le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque mandat des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DÉCIDE de constituer les commissions qui suivent et de désigner à main levée les membres suivants :

COMMISSION FINANCES : VAN WAES Jacques, CLAVERIE Yannick, THORE Brigitte, DUPRAT Cathy

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX : CLAVERIE Yannick, DE CASTRO Stéphane, DARZAC Adrien, DUPRAT Cathy

COMMISSION VOIRIE : PANDELÉ Bernard, MARÉCAUX Dave, DUPRAT Cathy

COMMISSION ESPACES VERTS : DARZAC Adrien, PINEAUD Laura, DUPRAT Cathy

COMMISSION FETES ET CEREMONIES, ASSOCIATIONS : THORE Brigitte, VAN WAES Valérie, DE CASTRO Stéphane, CANTIN Brigitte, DUPRAT Cathy

COMMISSION COMMUNICATION : CANTIN Brigitte, VAN WAES Jacques, PANDELÉ Bernard, THORE Brigitte, DUPRAT Cathy

9 / Questions diverses

Mayades : en même temps que le 8 mai

Date du prochain conseil (vote du budget) : 17/04/25 à 21h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
DUPRAT Cathy	Le Maire	
PANDELE Bernard	1 ^{er} adjoint	
THORE Brigitte	2 ^{ème} adjointe	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	
CANTIN Brigitte	Conseillère municipale	
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
VAN WAES Valérie	Conseillère municipale	
MARÉCAUX Dave	Conseiller municipal	
PINEAUD Laura	Conseillère municipale	
DARZAC Adrien	Conseiller municipal	